

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

2020/01

Procès-verbal de la séance du 9 mars 2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Patrick GRUBER, Mme Jacqueline PICARD, M. Jean-Paul PREVE, Mme Denise WOLFF et M. Denis MEY, Adjoints, Mme Régine ANTOINE, Mme Anne BRUCKER, Mme Dominique GOETZ, M. Christian HEITZ, M. Claude HUMMEL, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Steve LORENTZ, Mme Valérie MEYER, M. Thomas MULLER, Mme Chantal STOECKEL et Mme Sandrine WORONOW.

Absents excusés : Mme Ghislaine MICHEL (procuration à M. Jean-Paul PREVE), M. Jean-Marie SCHAEFFER (procuration à Mme Jacqueline PICARD)

Date de convocation : Le 2 mars 2020

Sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie ERB

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents Mme Chantal STOECKEL comme secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents. Pas d'observations.

3) Compte administratif 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats d'exécution suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2019	CA 2019
O11	Charges à caractère général	711 000,00	681 071,24
O12	Charges de personnel	425 000,00	419 432,85
O14	Atténuations de produits	105 627,00	102 713,00
65	Autres charges courantes	164 195,00	145 680,33
66	Charges financières	44 000,00	42 449,29
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00
O23	Virement à l'investissement	840 986,31	0,00
O42	Opérations d'ordre	5 000,00	43 882,00
TOTAL		2 345 808,31	1 435 228,71

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2019	CA 2019
O13	Atténuations de charges	11 800,00	10 146,66
70	Produits des services	4 734,00	4 888,60
73	Impôts et taxes	1 292 450,00	1 303 264,80
74	Dotations et participations	304 500,00	310 350,48
75	Autres produits courants	29 900,00	31 266,53
77	Produits exceptionnels	85 000,00	121 512,67
O42	Opérations d'ordre	0,00	450,00
OO2	Excédent de fonctionnement	617 424,31	0,00
TOTAL		2 345 808,31	1 781 879,74

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2019	CA 2019
20	Immobilisations incorporelles	21 048,00	21 048,00
21	Immobilisations corporelles	1 003 026,01	607 582,08
23	Immobilisations en cours	1 103 133,57	52 386,30
16	Emprunts	54 000,00	53 333,32
204	Subventions d'équipement ve	1 800,00	1 780,35
O40	Opérations d'ordre	0,00	450,00
TOTAL		2 183 007,58	736 580,05

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Désignation	Budget 2019	CA 2019
10	Dotations et réserves	546 500,00	491 088,59
13	Subventions d'investissement	185 525,00	75 904,37
O24	Produits de cession	80 000,00	0,00
O40	Opérations d'ordre	5 000,00	43 882,00
OO1	Excédent d'investissement rep	524 996,27	0,00
O21	Virement du fonctionnement	840 986,31	0,00
TOTAL		2 183 007,58	610 874,96

RESULTATS 2019	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	346 651,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	-125 705,09
TOTAL	220 945,94

Le résultat de clôture est le suivant :

Section	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
INV	524 996,27 €		-125 705,09 €	399 291,18 €
FONC	917 424,31 €	300 000,00 €	346 651,03 €	964 075,34 €
TOTAL	1 442 420,58 €	300 000,00 €	220 945,94 €	1 363 366,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 18 voix POUR, dont 2 procurations, et hors présence de M. le Maire, qui ne participe pas au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019, dont la balance est retracée ci-avant.

4) Compte de gestion 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2019,

Etabli par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Le Trésorier et le Maire ont préalablement acté que ses résultats concordent avec ceux du compte administratif, approuvé lors de la présente séance.

Pour rappel, ces résultats sont les suivants :

RESULTATS 2019	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	346 651,03
SECTION D'INVESTISSEMENT	-125 705,09
TOTAL	220 945,94

Section	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat 2019	Résultat de clôture 2019
INV	524 996,27 €		-125 705,09 €	399 291,18 €
FONC	917 424,31 €	300 000,00 €	346 651,03 €	964 075,34 €
TOTAL	1 442 420,58 €	300 000,00 €	220 945,94 €	1 363 366,52 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019.
- **CONSTATE** sa parfaite concordance avec le compte administratif 2019.

5) Affectation du résultat de l'exercice 2019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte administratif 2019,
- Vu le compte de gestion 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

- **DECIDE** d'affecter à la section d'investissement une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif 2020 pour un montant de 300 000 euros.

6) Fixation des taux d'impôts directs en 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2331-3 ;
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu la Loi de Finances 2020

La réforme fiscale initiée par la Loi de Finances 2020 ayant supprimé la taxe 'habitation pour les résidences principales, il n'y a plus lieu à compter du présent exercice d'agir par délibération sur le taux y afférent.

En compensation, les communes se verront attribuées à compter de 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, indexée, le cas échéant, par un coefficient correcteur garantissant une stabilité des recettes fiscales.

Par conséquent, la commune ne délibèrera désormais que sur les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

- **FIXE** à 0 % le taux d'augmentation des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ;
- **FIXE** par conséquent les taux des impôts directs locaux en 2020 selon le tableau ci-après :

Taxe	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,66%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	73,92%

7) **Budget primitif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du compte administratif 2019,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2020 s'équilibre globalement de la manière suivante :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	721 240,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 834,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	416 500,00	73 Impôts et taxes	1 311 750,00
		74 Contributions et participations	301 983,00
65 Autres charges de gestion courante	134 645,00	75 Autres produits de gestion courante	31 300,00
014 Atténuation de produits	105 627,00	013 Atténuation de charges	8 000,00
Total dépenses de gestion courante	1 378 012,00	Total recettes de gestion des services	1 657 867,00
66 Charges financières	41 000,00	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles		77 Produits exceptionnels	10 000,00
68 Dotations aux provisions		78 Reprises sur provisions	
022 Dépenses imprévues	10 000,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	664 075,34
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	1 429 012,00	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	2 331 942,34
SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES		EXCEDENT	902 930,34

OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
042 Dotations aux amortissements	5 000,00	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	897 930,34	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	902 930,34	TOTAL RECETTES d'ORDRE	
AUTOFINANCEMENT DEGAGE		POSITIF	902 930,34
		NEGATIF	

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 331 942,34	TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 331 942,34
---	---------------------	---	---------------------

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
B - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	1 715 651,52	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	473 000,00
204 Subventions d'équipements versées		20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	
		274 Remboursement de prêts	
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	60 430,00
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	120 000,00		
020 Dépenses imprévues			
TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 835 651,52	TOTAL RECETTES REELLES	533 430,00
BESOIN D'AUTOFINANCEMENT Dépenses réelles - Recettes réelles			1 302 221,52

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat		OO1 Excédent d'investissement reporté	399 291,18
191,192 Moins values de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	
481 Charges à répartir		O40 Opérations d'ordre	5 000,00
		021 virement complémentaire	897 930,34
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION		TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	1 302 221,52
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE			1 302 221,52

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 835 651,52	TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 835 651,52
--	---------------------	--	---------------------

Le budget communal est établi par nature et tient également compte des résultats du compte administratif 2019 (cf. rapport spécifique). Il est voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres et par opérations pour la section d'investissement.

Les nouvelles opérations d'investissement en 2020 sont les suivantes :

Article	Investissements	Montant
2116	Cavernes	7 035,60 €
2116	Cheminement accès cavernes	11 866,92 €
21312	Rénovation aire de jeux Ecole maternelle	22 458,60 €
21318	Renouvellement aires de jeux	25 000,00 €
21318	Déplacement tableau électrique club-house USO	30 000,00 €
2152	Aménagement espaces verts entrée ouest	15 000,00 €
21531	Réfection batardeau	4 296,00 €
21534	Amélioration de l'éclairage du stade de football	23 000,00 €
21534	EP voie nouvelle Fédération de pêche	43 045,32 €
21578	Supports sacs à déjections canines	1 290,00 €
2184	Tables et chaises club-house USO	3 219,96 €
2188	10 corbeilles d'environnement	3 480,00 €
2188	Sono portable EMM	1 140,00 €
TOTAL		190 832,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix POUR, dont 2 procurations, 2 abstentions,

ARRETE le volume du budget primitif 2020 au montant global de 4 167 593,86 €, dont 2 331 942,34 € pour la section de fonctionnement et 1 835 651,52 € pour la section d'investissement ;

VOTE ledit budget par chapitres et par opérations, tel que présenté ci-avant ;

AUTORISE le Maire à signer les actes individuels et les contrats de toute nature, nécessaires à l'exécution du budget ;

ADOpte les annexes au budget primitif.

8) Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché groupé relatif à la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,
- Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

La réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales.

Or, dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique.

Afin d'aboutir à des économies d'échelle, la formule du groupement de commandes semble la plus adaptée.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les dispositions suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement de commandes et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétent pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Chaque membre du groupement s'engage par voie de convention à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes afférent au diagnostic des risques psychosociaux ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la commune seront prévus au budget primitif, ainsi que le remboursement des frais de gestion à hauteur de 8 %.

9) Signature d'une promesse unilatérale de vente de parcelles communales, dans le cadre de l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2016 déclarant d'utilité publique l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4,
- Vu le projet de promesse unilatérale de vente de parcelles communales situées dans l'emprise de l'aménagement,

Dans le cadre des travaux d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4, les services de l'Etat ont missionné la société GEOFIT EXPERT pour la réalisation des transactions foncières y afférentes.

La commune d'Oberschaeffolsheim, propriétaire de parcelles situées dans l'emprise des travaux, est impactée par cette démarche.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Parcelle	Contenance en ares	Emprise en ares	Reliquat en ares	Prix à l'are en €	Indemnité en €
37	CR11	11,73	8,17	3,56	130,00	1 062,10
37	CR12	61,66	14,33	47,33	130,00	1 862,90
38	30	44,17	11,78	32,39	130,00	1 531,40
38	CR10	101,55	20,43	81,12	130,00	2 655,90
TOTAL						7 112,30

Cette indemnité est complétée par une indemnité de réemploi de 355, 62 €, soit un total de 7 467,92 €, arrondi à **7 468,00 €**.

Le prix total pourra être modifié en fonction des surfaces exactes qui seront définies lors de l'élaboration des documents de modification du parcellaire cadastral par le géomètre expert mandaté par la DREAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente unilatérale afférente à la cession de parcelles situées dans l'emprise des travaux d'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4.

10) Autorisation de mise sous séquestre

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Expropriation,
- Vu la délibération n° 14/863 du 17 février 2014 du conseil municipal,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016, portant sur une déclaration d'utilité publique,
- Vu l'ordonnance du juge d'expropriation du 29 août 2016,
- Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg du 20 octobre 2017,

- Vu l'arrêt de la Cour de Cassation du 14 décembre 2017,
- Vu la délibération n°18/042 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,
- Vu la délibération n°19/039 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019,

Dans le cadre de la procédure afférente au transfert de propriété des parcelles visées par l'expropriation, la commune a chargé Maître HINCKER, Notaire à Lingolsheim, de procéder à l'établissement des actes de cession y relatifs.

Afin de faciliter les transactions financières avec les cédants, la commune versera l'ensemble des sommes dues au notariat, qui les placera sous séquestre en son sein et se chargera des versements individuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité , par 17 voix POUR, dont 2 procurations, 2 voix CONTRE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser Maître HINCKER, Notaire à Lingolsheim, les sommes dues au titre des actes de cession liés à la procédure d'expropriation des parcelles situées dans l'emprise du futur aménagement d'un itinéraire pour piétons entre la rue du Notariat et la rue de la Mairie.

11) Prestation de nettoyage des chemins ruraux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le devis de l'entreprise DESCHLER Nicolas,
- Vu le devis de l'entreprise MEPIEL Jean-Luc

Au titre du nettoyage et des chemins ruraux appartenant à la commune, il est proposé de recourir alternativement aux prestations ponctuelles de l'entreprise DESCHLER Nicolas et de l'entreprise MEPIEL Jean-Luc sur les bases suivantes :

- 1 heure de balayage avec ramassage : 110 € HT
- 1 heure de balayage avec ramassage et mouillage : 130 € HT

Dans l'hypothèse où cette prestation est effectuée suite à une dégradation constatée en bonne et due forme, une refacturation de cette prestation sera adressée au contrevenant identifié.

La facture y afférente s'effectuera sur les bases énoncées ci-avant et sur le nombre d'heures nécessaires au rétablissement de la propreté de la voirie concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

AUTORISE le Maire à signer un contrat avec l'entreprise DESCHLER Nicolas, au titre de prestations de nettoyage des voies communales.

AUTORISE le Maire à signer un contrat avec l'entreprise MEPIEL Jean-Luc, au titre de prestations de nettoyage des voies communales.

D'INSTAURER un alternat entre les deux prestataires, au gré des besoins communaux en matière de nettoyage des chemins ruraux lui appartenant.

DECIDE de systématiser une refacturation de cette prestation à tout contrevenant identifié sur les bases suivantes :

- 1 heure de balayage avec ramassage : 110 € HT
- 1 heure de balayage avec ramassage et mouillage : 130 € HT

12) Prestation de nettoyage des voies communales situées en agglomération

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le devis de l'entreprise LINGENHELD ENVIRONNEMENT,

Afin de renforcer et d'optimiser les opérations de nettoyage et d'entretien des voies communales situées en agglomération, il est proposé de recourir aux prestations ponctuelles de l'entreprise LINGENHELD ENVIRONNEMENT sur les bases suivantes :

- 1 heure de balayage avec aspiration : 119 € HT
- transfert de la balayeuse : 50 € HT
- traitement des déchets : 50 € HT

Dans l'hypothèse où cette prestation est effectuée suite à une dégradation constatée en bonne et due forme, une refacturation de cette prestation sera adressée au contrevenant identifié.

La facture y afférente s'effectuera sur les bases énoncées ci-avant et sur le nombre d'heures nécessaires au rétablissement de la propreté de la voirie concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

AUTORISE le Maire à signer un contrat avec l'entreprise LINGENHELD ENVIRONNEMENT, au titre de prestations de nettoyage des voies communales.

DECIDE de systématiser une refacturation de cette prestation à tout contrevenant identifié sur les bases suivantes :

- 1 heure de balayage avec aspiration : 119 € HT
- transfert de la balayeuse : 50 € HT
- traitement des déchets : 50 € HT

13) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Marsus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention déposée par l'association Les Marsu's,

L'association Les Marsu's a adressé à la commune une demande de subvention, dans le cadre de son fonctionnement, et plus particulièrement au titre de ses charges de personnel.

En effet, l'augmentation ponctuelle de la fréquentation de la structure périscolaire contraint l'association à renforcer ses effectifs pour la fin de l'année scolaire, étant entendu que la capacité d'accueil du bâtiment doit être limité à 60 enfants. Le besoin de financement y afférent est de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4 000 € à l'association Les Marsu's, au titre d'une aide ponctuelle pour ses besoins pour la fin d'année scolaire 2019/2020.

14) Convention relative à la mise en commun du cinémomètre équipant la police municipale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°14/919 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2014,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Dans le cadre de la mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Achenheim et Oberschaeffolsheim, il est proposé de mutualiser l'utilisation d'un cinémomètre équipant ce service.

Ce radar a été acquis par la commune de Holtzheim en 2019 au montant de 3 876,00 € HT.

La convention y afférente contient les dispositions suivantes :

Volet financier

A titre rétroactif, les communes d'Achenheim et d'Oberschaeffolsheim rembourseront la commune de Holtzheim sur la base d'une répartition de 25 % du montant d'acquisition, soit 969,00 €.

Les frais de maintenance de l'équipement feront l'objet d'un décompte annuel et seront partagés entre les communes signataires selon la même clé de répartition.

Utilisation de l'équipement

Le cinémomètre ne pourra pas être utilisé sur les bans des communes signataires en-dehors des heures de présence effective de l'agent de police municipale.

Sa mise en œuvre sera diligentée par l'autorité municipale concernée, dans le strict respect des règles afférentes au contrôle routier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 19 voix POUR, dont 2 procurations,

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite relative à la mise en commun du cinémomètre équipant la police municipale avec les communes de Holtzheim et Achenheim.

15) Attribution d'une subvention au Conseil de Fabrique de l'église catholique Saint-Ulrich, au titre de travaux au presbytère

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention déposée par le Conseil de Fabrique,

Sur proposition de M. le Maire Eddie ERB,

Le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Ulrich a adressé à la commune une demande de subvention, dans le cadre de travaux prévus au presbytère, consistant à remplacer des volets, la porte d'entrée, le portail et la clôture du bâtiment.

Le montant desdits travaux est de 25 227,27 euros HT.

Il est proposé de participer à hauteur de 30 % de ce montant, soit 7 568,18 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité , par 19 voix POUR, dont 2 procurations,*

ACCORDE une subvention de 7 568,18 € au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Ulrich, au titre de travaux au presbytère.

L'ordre du jour ayant été épuisé, M. le Maire Eddie ERB lève la séance à 20 h 15.

La Secrétaire de séance
Chantal STOECKEL



Le Maire
Eddie ERB



